

Guide formulaire interactif : À lire impérativement

1/2) Pour **télécharger** le formulaire depuis le site sur votre bureau :

- ☞ Utiliser le navigateur « Firefox » (🦊) → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
- ☞ Cliquer le bouton « Télécharger » (📄) → Situé en haut à droite du navigateur ou « Clic droit : Enregistrer sous ».

2/2) Pour **utiliser** les formulaires interactifs :

- ☞ Ouvrir le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader DC (📄) → Logiciel disponible : [ICI](#)
- ☞ Ouvrir le fichier PDF sur votre ordinateur uniquement (🍏 ou 🍏)

- Conseils pour **l'envoi du formulaire** (@ ou 📧) :

- ☞ Pensez à remplir ce formulaire électroniquement ;
- ☞ Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement : Remplir le formulaire électroniquement, l'imprimer, le signer et l'envoyer.
- ☞ La liste des adresses mails/ postales DSAC (Pôle Licences) auxquelles vous pouvez envoyer vos documents se trouve : [ICI](#)

- Un **problème** avec nos formulaires interactif (?!?) :

- ☞ Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à l'utilisation des « i-Formlic » sur le site du Ministère : [ICI](#)
- ☞ Le tutoriel vidéo pour signer électroniquement le formulaire est disponible : [ICI](#)

Informations générales :

- 1) **Redevance** : Une extension de privilèges FI ne sont pas des actes soumis à redevance.
- 2) **FI sous supervision** : Un FI restreint conformément au FCL.910.FI ne pourra pas prétendre aux extensions de privilèges sauf à l'instruction au vol de nuit, au remorquage et à la voltige.
- 3) **FI CPL** : L'expérience demandée peut avoir été effectuée sur d'autres certificats d'instructeurs avions.
- 4) **FI/ME** : Un pilote qui est déjà FI/ME et souhaite étendre son privilège à une nouvelle QT/QC ME doit satisfaire aux exigences demandées au FCL.915(b)(3). C'est-à-dire 15h d'expérience sur la nouvelle QT/QC ME ou une AOC FI sur la nouvelle QT/QC ME.
- 5) **FI et instruction à l'IR** : D'après la note DSAC/PN 18-119 disponible [ICI](#), un FI IR doit détenir une qualification IR en état de validité et non une extension de privilèges IR pour instruire à l'IR (Cf. §B « Mise en œuvre »).
- 6) **FI IR/ME** : Un pilote qui détient/détenu une qualification d'instructeur CRI/ME ou satisfait aux exigences de délivrance du CRI/SE peut demander la délivrance du privilège FI-IR/ME s'il est déjà FI IR/SE. Par conséquent, aucunes pièces ne doivent être fournies. Il suffit de cocher la case « oui » dans la section « 2/6. Prérequis ». Pour les pilotes qui ne sont pas FI IR/SE, il faudrait satisfaire à l'ensemble des exigences indiquées dans la section « 2/6. Prérequis ».
- 7) **FI de FI/CRI** : Au sens du FCL.905.FI(b) et FCL.905.FI(b)(i)(2), un FI détient de facto la compétence à instruire en SEP. La délivrance du privilège FI de FI permettra la délivrance du privilège FI de CRI si vous êtes CRI.
- 8) **FI et CRI** : Il n'est pas possible de transférer les privilèges détenus de la qualification CRI(A) vers le FI(A) et inversement. Un pilote qui souhaite étendre les privilèges de sa qualification FI(A) (resp. CRI(A)) doit satisfaire aux exigences demandées dans la sous partie J, section FI (resp. Section CRI).
- 7) **FI et privilège MI** : Les Fis restreint FCL.910 « sous supervision » ne peuvent pas prétendre à la délivrance du privilège d'instruction montage MI.

Information sur le navigant :

1/6. Information sur le candidat :

Nom de famille ¹		Nom d'usage (Si différent de ¹)	
Prénom(s)		Date de naissance	Lieu de naissance
Adresse		Commune	Code postal
Téléphone(s)		Courriel	
N° licence :		Pays de résidence	


Pièces à fournir FI(A) :

- Originale/Copie/Scan (recto/verso) de la licence Part-FCL.
- Les pièces demandées dans la rubrique « Condition d'extension de privilèges FI(A) ».


Condition d'extension de privilèges FI (A) :

2/6. Prérequis (à remplir par le candidat)	
FI : Levée de restriction FI(A) (FCL 910.FI(c)(1))	- Au moins <input type="text"/> h (100h minimum) d'instruction au vol sur avions ou TMG ; - Au moins avoir supervisé <input type="text"/> vols solo (25 vols solo minimum) → Section 5 à satisfaire.
FI : Levée de restriction FI(A) (FCL 915.FI(b)(2))	- Fournir une copie du certificat théorique CPL Part-FCL.
FI : Extension à une 1 ^{ère} QC SET/TMG ou une autre QC SET. FI : Extension à une nouvelle QT/QC ME pour les titulaires d'un FI/ME. (FCL 915.FI(b)(3))	- Au moins <input type="text"/> h (15hdv min) en tant que pilote sur la QT/QC utilisé pour l'instruction au vol, dont <input type="text"/> (7h max) sur FFS : <input type="checkbox"/> Oui → Sections 3, 4 et 5 ne sont pas exigées. - OU Évaluation de compétence (FCL.935) sur la QT/QC souhaitée → Cf. Section 4 à satisfaire. → Indiquer la QC/QT sur laquelle vous souhaitez obtenir le privilège : <input type="text"/>
FI : Extension à l'instruction au MPO (FCL.905.FI(c))	- Être ou avoir été titulaire d'une qualification TRI MP(A) : <input type="checkbox"/> Oui → Sections 3, 4 et 5 ne sont pas exigées. OU - Au moins <input type="text"/> h (500hdv minimum) sur des avions en exploitation multipilotes. - Avoir accompli un cours de formation MCCI conformément au paragraphe FCL.930.MCCI → Cf. Section 3 à satisfaire.
FI : Extension au privilège CPL (FCL 905.FI(e))	- Au moins <input type="text"/> h (200h min) d'instruction au vol dans cette catégorie d'aéronef → Sections 3, 4 et 5 ne sont pas exigées.
FI : Extension au privilège Vol de nuit (FCL 905.FI(f))	- Détenir la qualification de vol de nuit Part-FCL dans la catégorie appropriée d'aéronef : <input type="checkbox"/> Oui - Formation en ATO → Cf. Section 3 uniquement. - Copie des pages du carnet de vol avec nom/numéro de licence du FI de FI ayant vérifié la capacité à instruire le vol de nuit : <input type="checkbox"/> Oui
FI : Extension au privilège remorquage ou vol acrobatique (FCL 905.FI(g))	- Détenir la qualification remorquage ou vol acrobatique : <input type="checkbox"/> Oui → Sections 3, 4 et 5 ne sont pas exigées. - Copie des pages du carnet de vol avec nom et numéro de licence du FI de FI ayant vérifié la capacité à instruire le remorquage ou vol acrobatique : <input type="checkbox"/> Oui
FI : Extension au privilège IR/SE (FCL 905.FI(h))	- Au moins <input type="text"/> h (200hdv min) en IFR dont <input type="text"/> h (50h maximum) aux instruments au sol dans un FSTD - Avoir suivi le cours de formation IRI (générique) → Cf. Section 3 à satisfaire. - Réussir une évaluation de compétences pour l'IRI → Cf. Section 4 à satisfaire.
FI : Extension au privilège IR/ME (FCL 905.FI(h)(3))	- Satisfaire aux exigences de délivrance du FI-IR/SE (Cf. Ci-dessus) ou être/avoir été FI-IR/SE : <input type="checkbox"/> Oui - Satisfaire aux FCL.915.CRI(a) (Prérequis CRI/ME) : Au moins <input type="text"/> h (500h min) en tant que pilote dont <input type="text"/> h (30h min) en tant que PIC. + FCL.930.CRI (Formation CRI/ME) → Section 3 à satisfaire. + FCL.935 (AOC CRI/ME) → Section 4 à satisfaire. <i>Si vous détenez ou avait détenu un CRI : il n'est pas nécessaire de satisfaire aux exigences du FCL.915.CRI(a) (Prérequis CRI/ME), FCL.930.CRI (Formation CRI/ME) et FCL.935 (AOC CRI/ME) : <input type="checkbox"/> Oui</i>
FI : Extension à une 1 ^{ère} QT/QC ME SP (FCL 905.FI(i))	- Satisfaire aux FCL.915.CRI(a) (Prérequis CRI/ME) : Au moins <input type="text"/> h (500h min) en tant que pilote dont <input type="text"/> h (30h min) en tant que PIC. + FCL.930.CRI (Formation CRI/ME) → Section 3 et FCL.935 (AOC CRI/ME) → Section 4 à satisfaire. <i>Si vous détenez ou avait détenu un CRI : il n'est pas nécessaire de satisfaire aux exigences du FCL.915.CRI(a) (Prérequis CRI/ME), FCL.930.CRI (Formation CRI/ME) et FCL.935 (AOC CRI/ME) : <input type="checkbox"/> Oui</i> → Indiquer la machine sur laquelle vous souhaitez obtenir le privilège : <input type="text"/>
FI : Extension à l'instruction aux qualifications d'instructeur : FI <input type="checkbox"/> Oui / IRI <input type="checkbox"/> Oui / CRI <input type="checkbox"/> Oui / STI <input type="checkbox"/> Oui / MI <input type="checkbox"/> Oui (FCL 905.FI(j))	- Au moins <input type="text"/> h (500h minimum) d'instruction au vol avion. - Avoir réussi une évaluation de compétences avec un FIE → Cf. Section 4 à satisfaire.
FI : Extension à l'instruction pour la formation « habileté de pilotage essentielle » (FCL 905.FI(k)(1))	- Au moins <input type="text"/> h (500h min) en tant que pilote sur avion dont <input type="text"/> h (200h min) en tant qu'instructeur.
FI : Extension à l'instruction « phase de base » (FCL 905.FI(k)(2))	- Détenir la qualification vol aux instruments : <input type="checkbox"/> Oui - Détenir le privilège d'instruire à l'IR, c'est-à-dire « IRI » ou « FI/IR » : <input type="checkbox"/> Oui - Au moins <input type="text"/> h (1 500 hdv min) en exploitations multipilotes « MPO »
MI : Instructeur montagne (FCL.915.MI)	- Détenir la qualification FI, CRI ou TRI : <input type="checkbox"/> Oui - Détenir la qualification vol en montagne Part-FCL : <input type="checkbox"/> Oui - Formation en ATO → Cf. Section 3 à satisfaire.


3/6. Attestation de fin de formation

- Fournir une attestation de formation pour l'extension de privilèges d'une qualification d'instructeur complété et signé par l'ATO.
 Un modèle « **80i-Formlic** » est mis à votre disposition sur le site du Ministère : [ICI](#) (Section FI)
- Si l'ATO n'est pas approuvée par la France : Copie du certificat d'approbation de l'ATO.

4/6. Évaluation de compétence (Cf. FCL935)

- Fournir l'originale/copie/scan du compte-rendu de l'évaluation de compétences (Cf. FCL.935) complété et signé par l'examineur.
 Un modèle « **22Formexa** » est mis à votre disposition sur le site du Ministère : [ICI](#) (Section FI)
- Si l'examineur n'est pas titulaire d'une licence française Part-FCL : Copie de sa licence et de l'autorisation d'examineur.

5/6. Enregistrement des vols solos/exercice en vol supervisés

- Fournir une attestation « Enregistrement des vols solos/exercices en vol supervisés » dument complété et signé par le(s) instructeurs(s).
 Un modèle « **81i-Formlic** » est mis à votre disposition sur le site du Ministère : [ICI](#) (Section FI)

6/6. Validation des données renseignées

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Fait à		Signature (électronique ou non) Lien tuto « Vidéo » signature électronique : Ici	Fournir la copie de la pièce d'identité (si le formulaire est signé électroniquement)
Le		1/3) Les signatures avec « initiales » ou « Nom/prénom » ne <u>seront pas acceptées.</u> 2/3) La signature devra être <u>identique</u> à celle sur votre pièce d'identité. 3/3) Veuillez prendre connaissance du tuto vidéo pour signer électroniquement.	